## VILLE DE ROYAN



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## A R R E T E CONCERNANT LE STATIONNEMENT 16 RUE DE L'ELECTRICITE LE 23 JUILLET 2007

EH/CB APM 07/1035

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par les déménagements ROYER Pascal, sise 7 Route du Silo « Rulon » - 17810 ST GEORGES DES COTEAUX, en date du 16 juillet 2007,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°07/1020 en date du 11 juillet 2007 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits le n°17 rue de l'Electricité, le lundi 23 juillet 2007 (de 8h00 à 18h00).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 10 mètres.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 19 juillet 2007 Fait à ROYAN, le 16 juillet 2007 Le Maire, H. LE GUEUT